



Dispositions d'exécution pour le Concours épingles au pistolet 10m (CE-P10)

Edition 2025/2026 - Page 1

Doc.-N° 4.71.02 f

La Division Pistolet édicte pour le Concours épingles au pistolet 10m les dispositions d'exécution (DE) suivantes.

Les responsables des SCT publient leurs propres dispositions d'exécution ou directives pour leurs sociétés.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.htm

1. Bases

- 1.1 Règlement du Concours épingles au pistolet 10m (CE-P10)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp)
- 1.3 DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Tir sportif handisport (WSPS)
- 1.5 Demande pour l'obtention de la distinction spéciale CE-P10

2. Droit de participation

Le CE-P10 est soumis à l'obligation de la licence, à l'exception des juniors jusqu'à U21.

3. Délais

Durée de la compétition: du 15 octobre 2025 au 31 mars 2026

Décompte des SCT: jusqu'au 30 avril 2026 au préposé

Commande des distinctions spéciales: jusqu'au 30 avril 2026 au préposé

Les délais à observer pour l'annonce des décomptes des sociétés à la SCT sont fixés dans les DE resp. dans les Directives de la SCT.

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

4. Matériel

4.1 Commande des cibles

Kromer Print SA
Karl Roth-Strasse 3
5600 Lenzburg
Tél. 062 886 33 30
Courriel: shooting@kromerprint.ch

4.2 Feuilles de stand

Les responsables des SCT reçoivent de la FST les feuilles de stand et les mention honorable (cartes-points) dont ils ont besoin pour leurs sociétés.

5. Cibles

5.1 Cibles carton

Les sociétés utilisent des cibles de compétition Pistolet 10m de la FST, numérotées chronologiquement. Ces cibles doivent être utilisées dans l'ordre de leur numérotation.

5.2 Cibles électroniques

Les bandes d'impression des résultats doivent être fixées au dos de la feuille de stand.

5.3 Evaluation des coups

L'évaluation des coups est effectuée par le responsable de la société, conformément au document de travail «Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet de la FST» (évaluation des impacts douteux au moyen de la jauge).

Lors de tirs sur cibles électroniques, le responsable de la société doit apposer son visa sur les bandes d'impression des résultats.

6. Dispositions relatives à la compétition

6.1 Classes d'âge / catégories

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant.

- | | |
|--------------------|-----|
| - Juniors | U17 |
| - Juniors | U19 |
| - Juniors | U21 |
| - Elite | E |
| - Seniors | S |
| - Vétérans | V |
| - Seniors-vétérans | SV |

6.2 Programme de tir

Chaque degré est composé de deux parties:

1^{ère} partie

U10 – SV 10 coups, soit deux cibles à 5 coups chacune, ou sur cible électronique.

Aucun coup ne doit être inférieur à la valeur déterminée dans les «conditions pour chaque degré». Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.

2^e partie

U19 – SV 20 coups, soit 4 cibles à 5 coups chacune, ou sur cible électronique

U10 – U17 10 coups, soit 2 cibles à 5 coups chacune, ou sur cible électronique

Aucun coup ne doit être inférieur à la valeur déterminée dans les «conditions pour chaque degré». Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer au degré suivant.

6.3 Conditions pour chaque degré**Epingle de bronze**

- 1^{ère} partie
Pas de coup inférieur à 5. Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.
- 2^e partie
Pas de coup inférieur à 6.

Epingle d'argent

- 1^{ère} partie
Pas de coup inférieur à 6. Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.
- 2^e partie
Pas de coup inférieur à 7.

Epingle d'or

- 1^{ère} partie
Pas de coup inférieur à 7. Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.
- 2^e partie
Pas de coup inférieur à 8.

6.4 Allégements de position / aides de tir

- U13 appui fixe
- U15 appui amovible

7. Finances**7.1 Finance de participation**

Les prix de passes fixés comme suit par la FST sont fixes et ne doivent pas être adaptés par les SCT:

1.	Epingle de bronze	E, S, V, SV	Fr. 4.00	jusqu'à U21	Fr. 2.00
2.	Epingle d'argent	E, S, V, SV	Fr. 4.00	jusqu'à U21	Fr. 2.00
3.	Epingle d'or	E, S, V, SV	Fr. 4.00	jusqu'à U21	Fr. 2.00

7.2 Rémunération

Par feuille de stand E/S/V/VS: Fr. 1.00 à la société organisatrice et
Fr. 1.00 à la SCT.

U10 – U21 Pas de rémunération au vu du prix réduit des passes.

7.3 Décompte

Les responsables des sociétés renvoient leurs feuilles de stand au préposé de leur FST.

Les préposés des SCT envoient le formulaire de décompte ainsi que les feuilles de contrôle au préposé au CE-P10 de la FST.

Chaque feuille de stand manquante sera facturée au prix de Fr. 4.00.

Les responsables des SCT procèdent au contrôle des feuilles de stand.

Les préposés des SCT adressent leurs décomptes au préposé CE-P10 de la FST.

Une facture sera ensuite établie par le Secrétariat général de la FST.

8. Distinctions / Distinctions spéciales

8.1 Distinctions

Sont remises conformément au règlement du CE-P10.

Il faut préciser distinctement sur la feuille de stand, si le tireur désire l'épingle ou s'il désire être crédité des points de bonification.

8.2 Distinctions spéciales

Les distinctions spéciales sont à commander auprès du préposé au CE-P10 de la FST au moyen de la «Demande pour l'obtention des distinctions spéciales du CE-P10».

La remise des distinctions spéciales doit se faire selon le formulaire «Demande pour l'obtention des distinctions spéciales du CE-P10» dans l'ordre «A», «B», «C» et «D».

9. Correspondance

9.1 Adresse du préposé CE-P10 de la FST

Oskar Scherer
Feldbreiteplatz 2
6032 Emmen

Téléphone P: 041 420 41 87

Mobile: 079 272 98 23

Courriel: oskar.scherer@swissshooting.ch

10. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par la Division pistolet le 12 juin 2025;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Paul Stutz	Oskar Scherer
Chef de la	Préposé aux
Division Pistolet	CE-P10